

| | | |
|---|--|---|
| TEL/FAX : 00 213 21 67 96 46 TEL/FAX : 00 213 2165 63 65 ADRESSE TELEGRAPHIQUE AFTN : DAAAYNYX COM : NOF ALGER E-mail: algerian.ais@ sia- enna.dz | الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE DIRECTION D'EXPLOITATION DE LA NAVIGATION AERIENNE SERVICE DE L'INFORMATION AERONAUTIQUE ROUTE DE CHERARBA OUED SMAR – ALGER BP 70D DAR EL BEIDA ALGER – ALGERIE - | AIC SERIE A |
| | | NR 04 / 05 21 JUL 05 |

ALGERIE

CIRCULAIRE D'INFORMATION AERONAUTIQUE

Cette circulaire comporte trois (03) pages.

PROJET DE MISE EN ŒUVRE DU CONTROLE RADAR DANS LA FIR ALGER

La présente circulaire est une notification d'intention de mise en œuvre du contrôle radar dans la FIR ALGER à partir du 22/12/2005 au nord de la FIR pour le contrôle en route et du 19/01/2006 pour le contrôle d'approche radar à l'aérodrome d'Alger.

I. Introduction :

Le système automatique algérien de contrôle du trafic aérien (SAACTA) se compose de cinq (05) stations radar, d'un système de traitement de données radar (RTP & MTP) et d'un système de traitement de données plan de vol (FDP).

Le système radar est composé de :

- Un radar primaire de surveillance (PSR) situé à Alger sur le site du Centre de Contrôle Régional (36° 40' 34.10"N 003° 10' 40.04" E), desservant l'approche d'Alger.
- Un radar secondaire de surveillance (SSR) co-implanté avec le radar primaire d'Alger.
- Un radar secondaire de surveillance (SSR) situé à Annaba (36° 54' 43.40"N 007° 41' 07.10" E).
- Un radar secondaire de surveillance (SSR) situé à Oran (35° 41' 46.88"N 000° 46' 16.20" W).
- Un radar secondaire de surveillance (SSR) situé à El-Bayadh (33° 37' 37.36"N 001° 03' 51.20" E).
- Un radar secondaire de surveillance (SSR) situé à El Oued (33° 31' 03.99" N 006° 45' 52.16" E).

Le système de contrôle du trafic aérien (ATC) peut utiliser le radar primaire de surveillance et le radar secondaire de surveillance seuls ou en combinaison pour assurer les services de contrôle de la circulation aérienne.

II. Fourniture du service Radar :

Le système radar décrit ci-dessus est destiné à fournir les services de contrôle, de surveillance et d'information radar de route dans les trois secteurs du nord de la FIR Alger (TMA Centre Alger, TMA Nord Est et TMA ORAN) et le service radar d'approche en zone terminale de l'aérodrome d'Alger.

III. Emport du transpondeur SSR :

3.1. Fonctionnement :

Un aéronef doté d'un transpondeur en fonctionnement devra faire l'objet d'une exploitation en permanence par le pilote durant son vol à l'intérieur de l'espace aérien où le SSR est utilisé (voir chapitre II).

3.2. Utilisation des codes du transpondeur :

Les exploitants du transpondeur attribueront aux aéronefs les modes SSR attribué par l'organe ATC (voir 4.1.2).

Le système de traitement des données radar décodera automatiquement tous les codes SSR transmis par le transpondeur.

En cas d'urgence, de panne de communication radio, ou d'intervention illicite, les pilotes devraient signaler respectivement les codes mode A suivants : 7700, 7600 et 7500.

IV. Procédures Radar :

4.1. Procédures générales pour les vols IFR :

4.1.1. MODE C (transmission de l'altitude)

Le pilote d'un aéronef doté d'un équipement en mode C doit l'utiliser en permanence et doit impérativement transmettre des renseignements sur son niveau, sauf instruction contraire de l'organisme de contrôle de la circulation aérienne.

4.1.2. MODE A (affichage du code 4 chiffre)

Les codes mode A seront assignés par l'organe ATC de la manière suivante :

Départ : De 1600 à 1677
Arrivée : De 4100 à 4177
En Route : De 4200 à 4277

En l'absence de toute directive du contrôle de la circulation aérienne ou d'un accord régional de navigation aérienne, le pilote affichera le code mode A 2000 avant d'entrer dans l'espace Algérien ou le SSR est utilisé (Voir chapitre II).

4.2. Procédures générales pour les vols VFR :

4.2.1. MODE A ET C

Le pilote d'aéronef équipé d'un transpondeur mode A+C activera la fonction « report altitude », et affichera, en l'absence d'instruction de l'organisme de contrôle de la circulation aérienne, le code mode A 2000.

4.2.2. MODE A

Le pilote n'utilisera pas son transpondeur sauf dans le cas où l'organe ATC lui assigne un code.

4.3. Procédures en cas de situations particulières :

Les codes que le pilote devra afficher, en cas de situations particulières, sont illustrés dans le troisième paragraphe de la partie 3.2.

4.3.1. SITUATIONS D'URGENCE

Le pilote d'un aéronef en état d'urgence réglera son transpondeur sur le code mode A 7700 sauf lorsqu'il est invité par l'organe ATC à régler son transpondeur sur un code particulier.

4.3.2. DÉFAILLANCE DE COMMUNICATIONS

En cas de panne de l'émetteur radio de bord le pilote devra régler son transpondeur sur le code mode A 7600. Le contrôleur, pour déterminer la nature de la panne, demandera au pilote de l'aéronef de changer le code ou de transmettre « TRANSPONDEUR IDENT ».

4.3.3. INTERVENTION ILLICITE CONTRE UN AÉRONEF EN VOL

Si l'aéronef en vol est l'objet d'une intervention illicite, le pilote de l'aéronef s'efforcera de régler son transpondeur sur le code mode A 7500 pour signaler la situation, à moins que les circonstances ne justifient l'emploi du code 7700.

4.4. Procédure en cas de panne du transpondeur SSR :

4.4.1. AVANT LE DÉPART

Le pilote devra dans ce cas là :

- a. Informer les services ATS dès que possible avant de déposer son plan de vol.
- b. Inscrire sur la case 10 du plan de vol OACI la lettre N si le transpondeur est complètement hors service, soit le caractère correspondant à la capacité restante du transpondeur si celui-ci est utilisable en partie.

4.4.2. APRÈS LE DÉPART

L'organe ATC s'efforcera de faire en sorte que le vol se poursuive jusqu'à l'aérodrome de destination conformément au plan de vol. Dans ce cas là, le pilote doit toutefois s'attendre à se voir imposer des contraintes particulières.

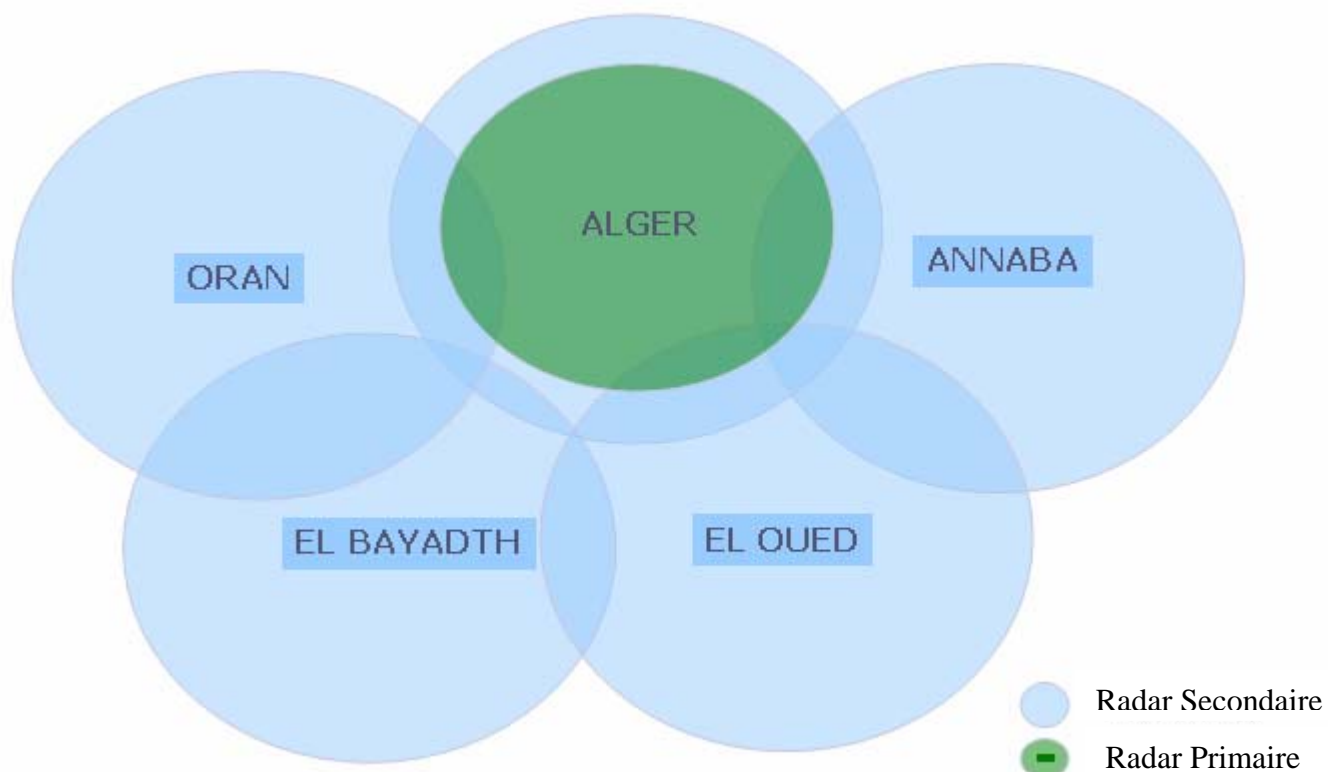
V. Séparation radar :

Contrôle radar en Route : **20 NM**

Contrôle radar approche : **10 NM**

VI. Zone de couverture :

La description des zones de couverture Radar primaire et secondaire.



NOTE : Pour toutes questions relatives au processus d'implémentation du contrôle radar dans la FIR Alger, veuillez vous adresser à la Direction de l'Exploitation de la Navigation Aérienne (DENA)

- Direction d'Exploitation de la Navigation Aérienne (DENA) :
Tel : (+213) 21 67 20 60
E-mail : dena@enna.dz
- Centre de Contrôle Régional (CCR) :
Tel / Fax : (+213) 21 67 21 30
E-mail : dena.ccr@enna.dz

CNL AIC :

NR 03/02 du 21 mars 2002